

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D362023

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
30/06/2023

Objet de la délibération : **AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 10 novembre 2022, les modalités de l'aide à l'investissement aux associations ont été modifiées. Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

L'Union Musicale de REPLONGES, au vu de la facture acquittée :

Tenues de cérémonie de 510 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 510 € soit 255 €,

Le Sou des écoles de REPLONGES, au vu des factures acquittées :

Jeux extérieurs de 484 € TTC et 550 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 034 € soit 517 €

L'AREPP au vu des factures acquittées :

Equipements de restauration de 1 707.69 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 707.69 soit 853.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 255 € à verser à l'Union Musicale de REPLONGES,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 517 € à verser au Sou des écoles de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20230707-D362023-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 853.85 € à verser à l'AREPP,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 11 juillet 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX